

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1471

présenté par

M. Bruneel, M. Dufrègne, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme, les mots : « les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure du bénéfice de l'abattement de 50 % de la taxe d'aménagement les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale. L'objet est de lutter contre l'artificialisation des sols, conformément aux engagements de la France en supprimant une aide fiscale non seulement néfaste à l'environnement et à la biodiversité mais aussi à la revitalisation commerciale des centre-villes et centre-bourgs.